



**Réunion du Comité de Gestion
Caisse des Écoles du 18^e arrondissement**

Le mercredi 22 septembre 2021 à 18h00

DELIBERATION

Etaient présents :

M. Lejoindre, M. Briant, Mme Rolland, Mme Barigant, M. Lellouche, M. Gonzalez,
M. Menede, Mme Balage El Mariky, M. Bouvier, Mme Célarié, Mme Coudray,
M. Dubois, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau,
M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, Mme Delobbe, M. Haramburu, M. Thoison, M. Socha,
M. Chaillou.

Absents :

Mme Markovic, Mme Proust, M. Ngomou, Mme Michel, M. Taqi, Mme Obono,
M. Bournazel, Mme Philippe, M. Meleuc (excusé), Mme Cervoni, Mme Ahehehinnou
(excusée),

Le quorum est atteint

Objet : Décision modificative au budget 2021

Exposé des motifs

La Caisse des Écoles soumet au vote ce jour une décision modificative au budget de la Caisse des écoles sur l'exercice 2021.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,
- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu la délibération n°D10-2020 du 7 avril 2021 relatif au Budget Primitif 2021 de la Caisse des écoles ;
- Vu la délibération n° D13-2021 du 5 juillet 2021 relative à la décision modificative n°1 au budget de la Caisse des écoles ;
- Vu le projet, de décision modificative n°2 au budget, soumis à l'approbation du Comité de gestion de la Caisse des écoles ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La décision modificative n° 2 au budget de l'exercice 2021 est répartie de la manière suivante en section de d'investissement :

Section d'investissement

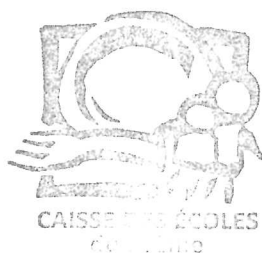
Crédits à modifier - Recettes		
Chapitre	Nature	Montant proposé
20	205	3 000,00 €
21	2151	6 000,00 €
Variation des crédits		9 000 €

Les crédits supplémentaires sont financés par l'excédent reporté de la section d'investissement

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



1 Place de la République
75011 PARIS

75011 PARIS

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE